



Arrêté portant autorisation de tir d'un feu d'artifice

Le 13 juillet 2024

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la Commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les textes relatifs à l'organisation des spectacles pyrotechniques, portant notamment sur la classification des feux d'artifices ;

Considérant que la Commune organise traditionnellement un feu le 13 juillet prochain ;

Considérant la déclaration effectuée par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire de l'Ile Bouchard en date du 28 mai 2024 auprès de la Préfecture d'Indre et Loire et l'autorisation de tir accordée à la société PYRO CONCEPT ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Commune de l'Ile Bouchard est autorisée à tirer un feu d'artifice de type K4, le samedi 13 juillet 2024 à 23 heures, à la pointe Est de l'Ile principale, Place Bouchard.

Article 2

Le feu d'artifice sera amis en œuvre par les agents des services municipaux sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur MORISSET Arnaud, technicien de la société PYRO CONCEPT.

Article 3

Le tir de feu d'artifice est mentionné dans le contrat d'assurance de responsabilité générale de la Commune, souscrit auprès de la Compagnie AREAS Assurances-Agence de l'Ile Bouchard.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon pour contrôle de légalité.

Ampliation sera transmises à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard
- Monsieur le responsable du centre de secours de l'Ile Bouchard.

Arrêté n° 2024-07-139	
PUBLIÉ LE	02/07/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Fait à l'Ile Bouchard, le 02 juillet 2024

Le Maire

Nathalie VIGNEAU